

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DE LA HAUTE BORNE

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE PERIODE D'ESSAI DE 6 MOIS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Haute Borne.

ARRETE Prorogation A2021-1030

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Tous les arrêtés concernant la réglementation de la circulation de la rue de la Haute Borne sont modifiés temporairement.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera en sens unique dans sa partie comprise entre la rue de Brou et la rue des Cités, dans ce sens.

La circulation en sens opposé sera interdite au sens des articles R412-28 et R412-28-1 du code la route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

En application de l'article R411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection, le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **1 juillet 2022** au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d’Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **Direction Transports Déplacements et Grand Paris Express,**
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 ST THIBAULT des VIGNES,
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 4 juillet 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 08/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois